



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 juillet 2020  
(OR. en)

8356/20

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2020/0088 (NLE)**

---

WTO 88  
AGRI 154  
COASI 50

### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci

---

**DÉCISION (UE) 2020/... DU CONSEIL**

**du ...**

**relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord  
entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine  
concernant la coopération relative aux indications géographiques  
et la protection de celles-ci**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 10 septembre 2010, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le gouvernement de la République populaire de Chine en vue d'un accord concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci. Les négociations ont été menées à bien et ont abouti au paraphe de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci (ci-après dénommé "accord").
- (2) L'accord vise à obtenir le niveau de protection le plus élevé possible pour les indications géographiques et à fournir des instruments permettant de lutter contre les pratiques trompeuses et les utilisations abusives d'indications géographiques.
- (3) Il convient que l'accord soit signé au nom de l'Union, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci est autorisée, sous réserve de la conclusion dudit accord<sup>1+</sup>.

*Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'accord au nom de l'Union.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

---

<sup>1</sup> Le texte de l'accord sera publié avec la décision relative à sa conclusion.

<sup>+</sup> Délégations: voir le document ST 8359/20.